

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 08 octobre 2026

Date de convocation :	28 septembre 2026	Conseillers en exercice :	23
Date d'affichage :	28 septembre 2026	Conseillers présents :	20
		Conseillers votants :	23

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Étaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Sylvain GUEDAS, Mme Sylvie BENNEKA, M. Augustin PAULAY, M. Jean-Pierre ZUCCHI, Mme Françoise HEBEL, M. Patrick MONNEREAU, M. Christian TREMANT, Mme Marie-Pierre SANTERRE, M. Rémi MATHURIN, M. Réda OUKRINE, Mme Patricia TALIO, M. Jean-Marc NOEL, Mme Nathalie BANCEL, Mme Marie CATREVAUX, Mme Camille LE PAGE, M. Jacky NAULIN, Mme Alexandra CONTRATTI, Mme Lise CRONIER.

Étaient absents excusés :

Mme Rachelle HILLAREAU a donné pouvoir à Mme Annie DRENO
Mme Stéphanie LA MANNA a donné pouvoir à Mme Marie CATREVAUX,
M. Morgan JOANNIC a donné pouvoir à M. Augustin PAULAY.

M. Jacky NAULIN a été élu secrétaire de séance.

• **Convention de rejet d'assainissement non collectif dans le milieu superficiel - CNE081026-10**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal examine, depuis 2025, les demandes de conventions de rejet d'assainissement non collectif dans le milieu superficiel pour des installations dont l'étude d'implantation a montré une inaptitude du sol et du sous-sol.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une nouvelle demande concernant l'installation de M. LESOEUR Johann et Mme CAROLE Anne, située 10 Quater Le Guernuhé (parcelle YC n°285) à Marzan, qu'ils réhabilitent.

En effet, dans une telle situation, le propriétaire des eaux usées traitées doit saisir le maître d'ouvrage de l'exutoire public (la commune) pour lui demander l'autorisation de rejeter vers le milieu hydraulique superficiel (cours d'eau, fossé), si celui-ci ne présente pas de sensibilité particulière.

Cette autorisation de rejet vers le milieu naturel des eaux usées traitées issues des assainissements non collectifs est accordée via une convention entre le propriétaire de l'unité de traitement individuelle et la collectivité, maître d'ouvrage public des réseaux récepteurs du rejet.

La convention, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sur une durée maximale de 20 ans, a pour objet d'encadrer les prescriptions que le propriétaire des rejets d'eaux traitées doit respecter et d'entériner ses engagements vis-à-vis du bon fonctionnement de son installation d'assainissement non collectif.

M. le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une telle convention avec M. LESOEUR Johann et Mme CAROLE Anne pour l'installation située au 10 Quater Le Guernuhé (parcelle YC n°285) à Marzan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la proposition et autorise M. le Maire à signer la convention fixant l'autorisation de rejet vers le milieu hydraulique superficiel, selon les modalités ci-avant définies et si celui-ci ne présente pas de sensibilité particulière, des eaux usées traitées de l'installation d'assainissement non collectif, avec M. LESOEUR Johann et Mme CAROLE Anne pour l'installation située au 10 Quater Le Guernuhé (parcelle YC n°285) à Marzan.

Pour copie conforme,
MARZAN, le 13 octobre 2026
Le Maire,
Denis LE RALLE